

**CCAS de VENCE**

-----

Nombre de membres  
composant le Conseil : 17  
En exercice : 17  
Ayant pris part à  
la délibération : 10  
Publié le :

**Réf. : 2024-10/41 C**

**Séance du 14 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vence, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nathalie ARGENTE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale.

**Etaient présents :**

Mme Nathalie ARGENTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, Mme Patricia CLAVARON, Mme Annie QUIDELLEUR, Mme Danielle MOULIN, Mme Saïda AOURAGH, M. Francis AYALA, M. Pierre GORTINA

**Excusés et représentés :**

Mme Catherine RONTANI donne procuration à Mme Nathalie ARGENTE

**Absents (es) :**

M. Régis LEBIGRE M. Hafid BELHOCINE, Mme Anna GUAY, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS, M. Jean STELLITTANO, M. Jacques CULIOLI

-----

**Objet : Budget primitif - Exercice 2025**

**Budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile**

**Madame la Vice-présidente expose,**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Vence gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont des services médico-sociaux, au sens de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) 6° (personnes âgées) et 7° (personnes handicapées).

En application de l'article R314-78 du CASF, les activités sociales et médico-sociales relevant du I de l'article L312-1 qui sont gérées par un CCAS sont retracées dans un budget annexe de cet établissement.

Ainsi, l'activité du SAAD doit être dissociée du budget principal du CCAS et être retracée dans un budget distinct élaboré suivant la nomenclature M22.

Le SAAD, géré par le CCAS, est donc soumis pour la tenue de sa comptabilité aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M22.

Le plan comptable de la M22 s'inscrit dans le cadre du plan comptable général.

En application de l'article R314-3 du CASF I, les propositions budgétaires sont transmises à l'autorité de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent.

Un des objectifs de la nouvelle réglementation nationale est en effet d'harmoniser les nomenclatures existantes dans ce domaine, entre les prestataires publics, associatifs et privés afin de permettre aux organismes de contrôle et de tarification une meilleure appréhension des activités réalisées.

Les prévisions par compte sont regroupées par groupe fonctionnel dont l'équivalent en instruction M57 serait le chapitre budgétaire avec toutefois un contenu différent.

## **GROUPE FONCTIONNEL DEPENSES**

### **Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation**

- Achats et variations de stock (carburant, fournitures administratives...) : **1 150,00 €**
- Autres services extérieurs (frais kilométriques agents, abonnement téléphonique, évaluation externe...) : **16 200,00 €**

### **Groupe II : Dépenses afférentes au personnel**

- Charges de personnel (rémunération du personnel, cotisations salariales, visites médicales, tickets restaurant...) : **681 748,52 €**

### Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

- Entretien, réparation, maintenance informatique, assurance voiture... : **10 600,00 €**
- Services bancaires : **135,00 €**
- Autres charges de gestion courante (impôts...) : **10,00 €**
- Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercice antérieur...) : **120,00 €**

## GRUPE FONCTIONNEL RECETTES

### Groupe I : Produits de la tarification

- Produits de la tarification (conseil départemental, caisses de retraites...) : **511 000,00 €**

### Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation

- Remboursements de salaires du personnel en arrêt : **25 710,60 €**
- Part agents ticket restaurant : **6 090,00 €**
- Tarification bénéficiaires payants et autres : **132 000,00 €**
- Virement du budget principal vers le budget annexe : **35 012,92 €**
- Produits d'ordre (impôts...) : **50,00 €**

### Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables

- Mandats annulés sur exercice antérieur et produits exceptionnels : **100,00 €**

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BP 2025</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Dépenses</i>	<i>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation</i>	<b>17 350,00 €</b>	<b>709 963,52 €</b>
	<i>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</i>	<b>681 748,52 €</b>	
	<i>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</i>	<b>10 865,00 €</b>	
<i>Recettes</i>	<i>Groupe I : Produits de la tarification</i>	<b>511 000,00 €</b>	<b>709 963,52 €</b>
	<i>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	<b>198 863,52 €</b>	
	<i>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</i>	<b>100,00 €</b>	

Il est proposé en conséquence au conseil d'administration :

- **D'approuver**, pour l'exercice 2025, le budget primitif du service d'aide et d'accompagnement à domicile
- **D'autoriser**, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Approuve**, pour l'exercice 2025, le budget primitif du service d'aide et d'accompagnement à domicile
- **Autorise**, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération

**Ce à l'unanimité**

Fait et délibéré à Vence,  
le 14 octobre 2024  
**Régis LEBIGRE**  
Président du CCAS

